



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT  
DU GARD

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

-----  
MAIRIE  
SAINT PAULET DE CAISSON

Nombre de membres  
En exercice..... 19  
Nombres de membres  
Présents .....16  
Nombres de procurations  
.....3  
Nombre de suffrages  
exprimés.....19

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le



ID: 030-213002900-20210202-020201-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE**  
**SAINT PAULET DE CAISSON**  
**N° 02-02-01**

L'an deux mille-vingt-un et le deux février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 29 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe SERRE, Maire.

PRESENTS: M. SERRE C., Mme GRANIER A., M. CARON P., Mme FERNANDEZ B., M. DARBEILLE M., Mme GARCIA E, M. FABRE E., M. BOUCHET C., Mme AUDIBERT L., M. CELLE J-M., Mme COTRONEO D., M. GOURLAY J., Mme FAUVELET C., M. HAVERLAND O., Mme GRIMA I., M. ROUMEGUE A.

ABSENTS: M. GAS T. (procuration à M. SERRE C.), Mme CANDEL S. (procuration à Mme AUDIBERT L.), Mme LOPEZ C. (procuration à M. FABRE E.).

SECRETARE DE SEANCE: M. Patrice CARON

**APPROBATION DE LA 2<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;  
Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien arrêté le 27 juin 2019 ;  
Vu l'arrêté n°2020/132 du maire en date du 25 septembre 2020 prescrivant la deuxième modification simplifiée du PLU ;  
Vu la délibération n°10-11-55 du conseil municipal en date du 10 novembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée ;  
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 7 décembre 2020 au 8 janvier 2021;  
Vu l'absence de remarques écrites au sein du registre de mise à disposition du public ;  
Vu l'avis des Personnes Publiques associées (Région Occitanie du 20 novembre 2020, DDTM du 7 décembre 2020, Conseil Départemental du 6 janvier 2021).

Considérant que, suite au courrier en date du 7 décembre 2020 transmis par la DDTM, les secteurs Nh et Uca du quartier des Sablières sont désormais conformes aux plans de 2012.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de deuxième modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Paulet-de-Caisson aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Monsieur Le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

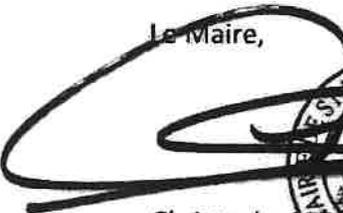
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus dits

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire par transmission

en préfecture le 03/02/2021

Le Maire,

  
  
Christophe Serre